

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°89-2023-312

PUBLIÉ LE 13 OCTOBRE 2023

Sommaire

Préfecture de l'Yonne / Cabinet

89-2023-10-13-00003 - Arrêté n° PREF/CAB/2023-668 portant encadrement des supporters dijonnais à l'occasion de la rencontre de football du samedi 14 octobre 2023 opposant l'Avallon Football Club Olympique au Dijon Football Club Olympique (2 pages)

Page 3

Préfecture de l'Yonne

89-2023-10-13-00003

Arrêté n° PREF/CAB/2023-668 portant
encadrement des supporters dijonnais à
l'occasion
de la rencontre de football du samedi 14 octobre
2023 opposant l'Avallon Football Club
Olympique au Dijon Football Club Olympique



PRÉFET DE L'YONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des sécurités
Pôle des sécurités publiques

**Arrêté n° PREF/CAB/2023-668
portant encadrement des supporters dijonnais à l'occasion
de la rencontre de football du samedi 14 octobre 2023
opposant l'Avallon Football Club Olympique au Dijon Football Club Olympique**

Le Préfet de l'Yonne,

Vu le code des relations entre le public et les administrations notamment ses articles L. 211-2 et L. 211-5 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2214-4 ;

Vu le code pénal ;

Vu le code du sport, notamment son article L.332-16-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République en date du 16 mars 2022 nommant Monsieur Pascal JAN, préfet de l'Yonne ;

Vu l'arrêté n°PREF/SAPPIE/BCAAT/2023/0377 du 31 août 2023 donnant délégation de signature à Mme Clémence CHOUTET, sous-préfète, directrice de cabinet ;

Vu la circulaire du ministre de l'Intérieur du 25 avril 2022 relative aux rencontres sportives à risque et aux interdictions de déplacement de supporters ;

Considérant qu'en vertu de l'article L. 332-16-2 du code du sport, il appartient au préfet, pour prévenir les troubles graves à l'ordre public et assurer la sécurité des personnes et des biens à l'occasion des manifestations sportives, de restreindre la liberté d'aller et de venir des personnes se prévalant de la qualité de supporters ou se comportant comme tels, dont la présence au lieu d'une manifestation sportive est susceptible d'occasionner des troubles graves à l'ordre public ;

Considérant que l'Avallon Football Club Olympique rencontrera le Dijon Football Club Olympique dans le cadre de la Coupe de France, le samedi 14 octobre 2023 à 16 heures au stade Léon Laurent à Avallon ;

Considérant la venue attendue d'une quarantaine de supporters ultras auxerrois et d'une soixantaine de supporters ultras dijonnais afin d'assister au match opposant l'Avallon Football Club Olympique au Dijon Football Club Olympique ;

Considérant la rivalité existante entre les supporters ultras auxerrois et dijonnais et les troubles à l'ordre public constatés lors de précédentes rencontres ;

Considérant la rixe survenue le 20 novembre 2021 au centre-ville de Dijon entre les supporters ultras auxerrois et dijonnais deux jours avant la rencontre opposant le Dijon Football Club Olympique et l'AJ Auxerre, durant laquelle des supporters auxerrois ont été blessés ;

Considérant l'agression d'une trentaine de supporters ultras dijonnais au bar « L'acropole » à Dijon le 22 novembre 2021 en marge de la rencontre opposant le Dijon Football Club Olympique et l'AJ Auxerre occasionnant deux blessés et l'intervention des forces de l'ordre pour y mettre fin ;

Considérant les risques de troubles à l'ordre public à l'occasion du match opposant l'Avallon Football Club Olympique au Dijon Football Club Olympique ;

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet du préfet de l'Yonne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Un point de rendez-vous obligatoire est fixé pour les supporters du Dijon Football Club Olympique dont le déplacement est organisé par le club, en provenance de Dijon et se rendant à Avallon à l'occasion de la rencontre de football du samedi 14 octobre 2023 à 16 heures au stade Léon Laurent entre l'Avallon Football Club Olympique et le Dijon Football Club Olympique.

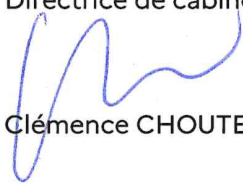
Article 2 : Le point de rendez-vous est fixé le samedi 14 octobre 2023 à partir de 14 heures 30, au péage sortie n° 22 Avallon de l'autoroute A6. Le départ du convoi (bus, minibus et véhicules individuels) pour le stade est fixé à 14 heures 45. Le groupement départemental de gendarmerie de l'Yonne encadrera le déplacement jusqu'au stade Léon Laurent, à l'emplacement réservé au stationnement des bus.

Article 3 : La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Yonne, la sous-préfète d'Avallon et le colonel commandant du groupement de gendarmerie départemental de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne. Copie sera transmise au procureur de la République près le tribunal judiciaire d'Auxerre et aux deux présidents de club.

Fait à Auxerre, le

13 OCT. 2023

Pour le préfet,
La sous-préfète,
Directrice de cabinet,


Clémence CHOUTET

*Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22, rue d'Assas – 21000 DIJON) dans un délai de deux mois à compter de sa publication
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.*